

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_7

OBJET :

**CADRE DE VIE –
COMMERCE – ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ACQUISITION D'UN
TENEMENT FONCIER
AUPRES DE L'INDIVISION
CHOPÉLIN -**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **6 FEVRIER 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 29 janvier 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 février 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Bernard JAYOL.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Jacqueline RUBLON Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER
AUPRES DE L'INDIVISION CHOPELIN
APPROBATION**

Pascale THORAL, adjointe en charge du patrimoine, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

La ville de Riorges poursuit sa politique d'acquisition de terrains pour constituer des réserves foncières permettant la réalisation d'équipements publics. Des projets sont identifiés au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à travers les emplacements réservés. Ceci assure, à terme, la maîtrise foncière communale de sites considérés comme stratégiques.

L'emplacement réservé n°9 relatif aux équipements et nommé « extension des ateliers communaux » a fait l'objet de plusieurs années de négociations avec les propriétaires, l'indivision CHOPELIN. Un accord amiable a été conclu, portant sur les parcelles cadastrées section BI numéro 75 et 83, d'une superficie de 17791m² et 813m², situées au lieu-dit Nobile, avec un accès route de Nobile et un autre accès rue Marcelle Griffon.

Le montant de la cession a été fixé à 335 000,00€ (TROIS CENTS TRENTE CINQ MILLE EUROS). La municipalité a préalablement formulé une offre en deçà du seuil de consultation qui a été refusé par l'indivision. Toutefois, elle a souhaité procéder à cette acquisition au-delà du seuil de France Domaine considérant plusieurs éléments : l'antériorité de l'emplacement réservé et des discussions, le précédant zonage en Uc1, l'intégration urbaine du site, l'importance de l'aménagement à réaliser par un fonctionnement rationalisé des services publics communaux, les délais et l'incertitude quant aux frais générés par un recours à une procédure d'expropriation. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable auprès de l'indivision CHOPELIN des parcelles BI0075 et BI0083, d'une superficie de 17791m² et 813m², situées au lieu-dit Nobile, avec un accès route de Nobile et un autre accès rue Marcelle Griffon;
2. dit que le montant de la cession a été fixé à 335 000,00 € et que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
3. autorise le maire à signer tout acte relatif à la cession (compromis, acte authentique, etc) qui sera passé en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 11 février 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN